

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5876

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Tout proche aidant a le droit d'être informé de ses droits en matière de retraite. Les caisses d'allocations familiales sont chargées d'assurer l'effectivité de ce droit par une information régulière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux proches aidants ignorent leurs droits quant à la retraite. Pour permettre une pleine application de cet article 12, il convient donc de résoudre ce problème en chargeant la CAF d'informer les aidants de leurs droits. Tel est l'objet de cet amendement.